

## Conférence de l'ACPR du 5 juin 2014

### Discours introductif de M. Jean-Marie LEVAUX *Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution*

Mesdames, Messieurs,

#### **Introduction**

Je suis heureux de vous accueillir cet après-midi pour une nouvelle conférence de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Cette conférence s'inscrit bien sûr dans notre trajectoire de préparation à Solvabilité II, et dans la continuité des précédentes conférences sur ce thème. Cependant, et nous aurons l'occasion d'y revenir durant la conférence, le contexte réglementaire s'affine et se finalise à un rythme soutenu, ce qui permet, aujourd'hui et à peine 6 mois après la dernière conférence, d'enrichir et préciser encore cette trajectoire.

#### **Solvabilité II en voie de finalisation**

Certes, chacun mesurait, en décembre, l'ampleur des travaux qui restaient à mener pour aboutir à un cadre définitif, et le calendrier très resserré pour une entrée en application en 2016 ; force est de constater aujourd'hui que les premières étapes ont été tenues : Omnibus II a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, la préparation des actes délégués est très avancée et, enfin, un certain nombre de dispositions de niveau 3 font déjà l'objet d'une consultation publique !

J'invite à ce sujet tous les organismes à prendre connaissance des textes de niveau 3 dès qu'ils deviennent publics, en particulier lors des consultations. C'est le moyen le plus sûr de s'en approprier leur contenu rapidement et de manière concrète.

Si le cadre réglementaire est en voie de finalisation, certains points restent à définir : dans les textes de niveau 3 non encore consultés bien sûr, mais aussi pour la mise en œuvre au niveau national, dans le cadre des travaux de transposition, que la Direction Générale du Trésor et la Direction de la Sécurité Sociale, en lien avec les experts de l'ACPR, de l'ANC et des fédérations professionnelles, ont repris il y a plusieurs mois. Des débats sont évidemment nécessaires dans ce dernier cadre, mais ils sont à circonscrire à la déclinaison, au niveau national, des dispositions européennes, en respectant l'esprit, et tout doit être mis en œuvre pour que l'échéance du 31 mars 2015 soit respectée, date butoir de la transposition de Solvabilité II par les États membres.

#### **Mise en œuvre pratique**

Il me semble en effet que le temps est désormais, et de plus en plus, celui de la mise en œuvre de Solvabilité II, et ce sera un des propos majeurs de notre conférence

Ainsi, nous ferons le point, cet après-midi, sur les procédures qui encadreront les autorisations qui pourront être demandées à l'autorité de contrôle – au-delà des modèles internes –, tels que la reconnaissance d'instruments de fonds propres auxiliaires ou l'utilisation de paramètres spécifiques aux entreprises dans le calcul du SCR. Or ces procédures seront ouvertes dans moins d'un an maintenant, dès le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Nous reviendrons également aussi sur les exigences en matière de gouvernance et de remise d'informations prudentielles (ce que nous appelons aussi le « Pilier III » de Solvabilité II). Ces exigences sont, comme vous le savez, stables et connues depuis maintenant plus de 2 ans. Les

réflexions en matière de mise en œuvre au niveau national avancent sur des points majeurs, tels que les exigences en matière d'honorabilité et de compétence, ou encore, les possibilités d'exemption en matière de remise d'informations trimestrielles, et nous pourrions en parler cet après-midi.

Nous aborderons également, bien entendu, les prochaines étapes de la préparation, au travers des exercices organisés par l'ACPR en matière d'ORSA et de remise d'informations prudentielles. Ces exercices se déclinent en 2014 et en 2015 et prennent, en 2015, une dimension européenne en s'intégrant dans les exercices impulsés par l'EIOPA. L'importance de ces exercices est je crois comprise par l'ensemble des parties prenantes. Mais il me semble important d'insister sur le fait que ces exercices ne doivent absolument pas être considérés comme une simple formalité dont il faudrait s'acquitter auprès de l'ACPR. Ces exercices sont de fait l'occasion non seulement de prendre la mesure de l'ampleur des changements à mener d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais également de réexaminer, à l'occasion de cette préparation, des questions fondamentales comme sa politique de risque, la suffisance de son dispositif de contrôle interne ou la pertinence de son modèle économique.

### **La question de la proportionnalité**

Je souhaite, par ailleurs, dire un mot sur le principe de proportionnalité, car je mesure son importance pour un grand nombre d'acteurs du marché français. Les exigences du régime Solvabilité II, que ce soit en matière de règles quantitatives, de gouvernance et de remise d'informations prudentielles, peuvent paraître lourdes pour certains acteurs. Si je conviens qu'un certain nombre de dispositions peuvent, et même doivent, être mises en œuvre de manière proportionnée, je tiens cependant à rappeler deux points :

D'une part, les exigences varient évidemment en fonction du profil de risque et de la taille des organismes.

D'autre part, si je crois qu'il faut être vigilant sur ce sujet, et ne pas se tromper de cible : certaines exigences sont des standards par ailleurs, et il est important de s'y conformer, d'autres méritent en revanche d'être déclinées de manière proportionnée

Je conclurais en disant qu'il est de l'intérêt de toutes les parties prenantes de traiter ces questions de mise en œuvre et de proportionnalité de manière appropriée et le plus en amont possible, dans le respect en tout état de cause des principes généraux de Solvabilité II.

Je me réjouis de constater que vous êtes toujours aussi nombreux à assister aux conférences organisées par l'autorité, y compris à distance via la retransmission en direct, et je veux y voir la preuve de leur utilité. Je vous remercie de votre présence aujourd'hui et laisse la parole à Romain Paserot qui va mener les débats cet après-midi.